



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 16 JANVIER 2024**

19h – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 8 Janvier 2024

Affichage du 8 Janvier 2024



L’an deux mille vingt-quatre, le Mardi 16 Janvier à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l’ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, Mme CORTES Laetitia, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

Ont donnés pouvoirs : Mme KHETAL Cathya à Mme GIBERT Christine et M. BUFFETAUD Jean-François à M. THIBAUT Jean-François

En retard : M. THIBAUT Jean-François arrivé à 19h27

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Votants : 12

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l’article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. KOLOPP Alain, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 Décembre 2023, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

☞ Délibération N°2024/01 : CAMG : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 20 novembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 20 novembre 2023.

Vu la délibération n°2023/093 du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 20 novembre 2023.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 20 novembre 2023 tel que joint en annexe.

☞ Délibération N°2024/02 : CAMG : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

Mme le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été notifié à la CAMG le 08 juin 2023.

Ce rapport a pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres, et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la CAMG.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières,

Vu la délibération n°2023/066 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives arrêtées de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France ci-annexé.

☞ **Délibération N°2024/03 : CAMG : Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération N° 2023/101 de la CAMG du 04/12/2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

☞ **Délibération N°2024/04 : Dept 77 : convention période hivernale et carte**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention avait été souscrite pour trois années avec le Département de Seine-et-Marne concernant les conditions d'intervention de la commune sur le réseau départemental de désenclavement (déneigement) -

Celle-ci étant arrivée à expiration, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Elle porterait sur une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période de 3 ans par reconduction expresse (par courrier au moins 3 mois avant la fin de la convention).

Soucieux des bonnes conditions de circulation en période hivernale, les membres du conseil municipal présents et représentés, à l'unanimité,

Emettent un avis favorable, à l'unanimité, à la souscription de la convention dite « de désenclavement » avec le Département de Seine-et-Marne

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les annexes s'y rapportant.

☞ **Délibération N°2024/05 : Vente des parcelles situées à LESCHES, cadastrées section C n° 299, 327, 330 et 331**

Mme le Maire expose la suite de la procédure des biens vacants sans maître,

CONSIDERANT la politique départementale des espaces naturels sensibles adopté le 28 septembre 2017 par le Conseil départemental qui désigne le marais du refuge comme devant prioritairement faire l'objet d'un projet de valorisation ;

- CONSIDERANT la procédure de biens vacants et sans maître réalisée par la Commune sur les biens restant à acquérir au sein du périmètre de projet du marais du refuge ;

- VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles en date du 13/12/2023

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- de donner son accord pour la vente au profit du Département des parcelles situées à LESCHES, cadastrées section C n° 299, 327, 330 et 331 d'une surface totale de 4 902 m² au prix de 1 euro.

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative reçu par le Président du Conseil départemental.

M. THIBAUT Jean-François arrive à 19h27

👉 **Délibération N°2024/06 : Avis sur la création d'un port de plaisance sur le canal de Chalifert et de son quartier périphérique sur la commune de Coupvray**

Conseillers en exercice : 13	Conseillers Présents : 11	Pouvoirs : 2	Conseillers Votants : 13
------------------------------	---------------------------	--------------	--------------------------

Voix Pour : 12 – abstention : 1

Le Conseil Municipal de Lesches partage les nombreuses remarques formulées dans le registre d'enquête par les habitants de la commune.

Le dossier présenté est volumineux et complexe, donc peu compréhensible par nos habitants qui découvrent ce projet sur le tard. Fort heureusement, la note de synthèse permet de faciliter sa lecture et favoriser une meilleure compréhension.

Dans ce projet d'extension de Coupvray, coté Lesches, les impacts sur notre commune sont peu explicités. Il aurait été souhaitable que notre commune ait été consultée en amont de ce projet. Or aucune démarche spécifique dans ce sens n'a été mise en place, ni pour la concertation de novembre 2020, ni pour cette enquête publique.

Pourtant ce projet va avoir une incidence directe sur notre commune et ses habitants.

En premier lieu, il est évident que la population apportée par ce projet (l'équivalent de la population de notre village) va avoir un impact sur la circulation automobile et aggraver les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et l'insécurité routière que nous connaissons déjà.

Le trafic automobile va en s'accroissant depuis des années. La traversée de notre village en venant ou en direction de Coupvray pose déjà des réelles difficultés en particulier aux heures de pointe, avec une circulation dense et ralentie. On ne peut que constater une fréquence accrue d'accrochages avec un mobilier urbain régulièrement endommagé.

La commune de Lesches commence à connaître le sort de notre commune voisine d'Esbly, souvent saturée.

Le constat sur le réseau routier local est sans appel, il n'est pas adapté aux extensions urbaines projetées sur le Val d'Europe et en particulier ce projet débouchant sur notre commune.

Les études de déviations en cours ne pourront y répondre que très partiellement pour Lesches (cf déviation de Chalifert/Jablins), sachant de plus qu'elles sont régulièrement reportées depuis plus de 30 ans.

Un autre point primordial concerne la route départementale RD45A qui relie les communes de Coupvray et Lesches en faisant une large courbe dangereuse, où la vitesse est souvent excessive.

Un doublage de la route départementale par une piste cyclable/piétonne paraît incontournable. Ce type de dispositif devrait être un élément indispensable qui ne figure pas en tant que tel dans ce projet.

Un autre axe de réflexion concerne le côté rural du secteur jouxtant ce projet d'urbanisation.

La commune de Lesches est très soucieuse de la préservation de son côté rural. Il en est de même pour les communes voisines de Jablines et Trilbardou. Cet habitat ancien ou pavillonnaire de qualité se retrouve également sur le « bas » de Coupvray.

C'est pourquoi la densité du projet proposé et sa configuration (bâtiments le long du RD45 en R+2 et R+4) va représenter une rupture architecturale dans une continuité jusqu'à présent bien maintenue.

Un dernier point concerne la cohérence du territoire en termes d'aménagement.

N'y a-t-il pas une contradiction profonde que ce projet d'urbanisation dense puisse se réaliser à proximité de Lesches qui se situe dans la trame verte (cf SDRIF-e), village quasi sanctuarisé par les protections agricoles (PPEANP) et naturelles (bois protégés, biotope, ZNIEFF, Natura 2000 ...) ?

En conclusion, le Conseil Municipal de Lesches, en porte-parole de sa population se montre très réservé quant aux impacts de ce projet, notamment au niveau de la circulation automobile qu'il va engendrer.

☞ **Questions diverses :**

- En répertoriant les chemins dans les bois de Lesches, 2 parcelles seraient potentiellement à acheter afin de faire passer le chemin communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.